

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Bert Schoofs (VB) à la ministre de la Justice sur « l'attitude du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) à l'égard de l'intégrisme et du fondamentalisme musulmans » (n° 046)
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 6 juin 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 046/001)

- une motion de recommandation par Bert Schoofs (VB)
- une motion pure et simple par Liesbeth Van der Auwera (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 50